

CONSEIL COMMUNAL

• 29 AOÛT 2024 •

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE PUBLIQUE

1. Finances — Budget communal de l'exercice 2024 — Modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) — Approbation — Communication.

- BASE LÉGALE :**
- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30.
 - L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2.
- MOTIVATION :** Prise de connaissance de l'Arrêté 12 JUIN 2024 du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant avec modifications la délibération du 7 mai 2024 prise par le Conseil communal et relative à la modification budgétaire n°1.

2. Finances — Compte communal de l'exercice 2023 — Prorogation du délai de tutelle — Communication

- BASE LÉGALE :**
- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30.
 - L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2.
- MOTIVATION :** Prise de connaissance de l'Arrêté 12 août 2024 du Ministre des Pouvoirs locaux prorogeant le délai de tutelle au 2 septembre 2024, relativement à l'adoption par le conseil communal du compte de l'exercice 2023, en séance le 24 juin 2024

3. Finances — Budget communal de l'exercice 2024 — Modification budgétaire n°2 Services ordinaire et extraordinaire — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment l'article L1122-30 ;
 - Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
 - Décret du 8 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
 - Arrêté ministériel du 12 janvier 2006 modifiant l'Arrêté ministériel du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique, la classification des comptes généraux et particuliers, les documents comptables ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;
 - Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.
- MOTIVATION :** Modification budgétaire n°2

4. Finances — Octroi d'un subside en numéraire pour l'exercice 2024 à la Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1. Le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

- MOTIVATION :**
- Procéder au versement d'une subvention de 30.000,00 EUR pour l'année 2024 à l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre.

5. Finances — Octroi d'un subside en numéraire pour l'exercice 2024 à l'Action Laïque de Thudinie — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, l'article L1122-30, sur les compétences du Conseil
 - CDLD, l'article L3121-1, Tutelle générale d'annulation
 - CDLD, l'article L3331-1, sur l'octroi des subventions
 - Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le Règlement Général de Comptabilité communal ;

- MOTIVATION :**
- Octroi d'une subvention de 7.200,00 euros pour l'année 2023 à l'Action Laïque de Thudinie.

6. Finances — Bois de l'Alloët — Compte de l'exercice 2023 — Approbation — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

- MOTIVATION :**
- Compte de l'exercice 2023

7. Cadre de vie — Environnement — Bois Communal de Lobbes : Convention de réalisation de travaux forestiers gratuits — année 2024 — Approbation — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, l'article L.1122-30,
 - Le décret du 15 juillet 2008 contenant le Code Forestier,

- MOTIVATION :**
- Convention

8. Cadre de vie — Voiries communales — Demande d'aménagement d'une voirie communale — Chemin vicinal n°1 à Bienne-lez-Happart — Résultats de l'enquête publique — Approbation — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
 - La loi du 29 juillet 1991 sur la motivation des actes administratifs,
 - Le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment, l'article 7 et les articles 11 à 13

- MOTIVATION :**
- Demande d'aménagement d'une voirie communale

9. Cadre de vie — Circulation routière — Rue du Calvaire, rue du Cimetière — Règlement complémentaire sur la police de circulation routière relatif au changement de sens de circulation, l'installation d'un passage pour piétons, de zones d'évitement et de ralentisseurs — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-30,
 - La loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution,
 - Le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,
 - L'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique,
 - L'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs

aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie,
• L'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes,
• La circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

MOTIVATION : Adoption d'un règlement complémentaire sur la police de circulation routière

10. Marchés publics — PIC-PIMACI 2022-2024 — Marché de travaux — Travaux d'amélioration de voirie et création d'un trottoir à la rue des Mésanges à Lobbes — Procédure négociée directe avec publication préalable — Approbation des modifications des clauses et conditions du cahier spécial des charges et ses annexes — Documents amendés par l'auteur de projet — Décision — Vote

BASE LÉGALE : • CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
• CDLD, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de procédure de passation des marchés publics et relativement à la fixation des conditions,
• CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
• Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,
• La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, l'article 30 ;
• L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,
• L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°

MOTIVATION : Approbation des modifications des clauses et conditions du cahier spécial des charges et ses annexes, réalisés par l'auteur de projet, suite aux remarques émises par le SPW

11. Marchés publics — PIC-PIMACI 2022-2024 — Marchés de travaux — Egouttage et amélioration de la rue Albert 1er et Paschal — Approbation des modifications des clauses et conditions du cahier spécial des charges et ses annexes — Documents amendés par l'auteur de projet — Décision — Vote

BASE LÉGALE : • CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
• CDLD, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de procédure de passation des marchés publics et relativement à la fixation des conditions,
• CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
• Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,
• La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, l'article 30 ;
• L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,
• L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°

MOTIVATION : Approbation des modifications des clauses et conditions du cahier spécial des charges et ses annexes, réalisés par l'auteur de projet, suite aux remarques émises par le SPW

12. Ordonnance de police dans le cadre des élections du 13 octobre 2024 - Vote

BASE LÉGALE : • Nouvelle loi communale du 24 juin 1988, les articles 119, 134 et 135, §2

- CDLD, les articles L1133-1, L4112-10, L4112-11, L4112-14, §51er et 2, 4°, L4124-1 §1er et L4130-1 à L4130-4,
- La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales,
- Le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, les articles 60, §2, 2°, et 65

MOTIVATION : Ordonnance de police

13. Enseignement — Déclaration des emplois vacants — Appel aux candidats à la nomination définitive pour l'année scolaire 2024-2025 — Approbation — Vote

- BASE LÉGALE :
- CDLD, l'article L1122-30,
 - L'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire,
 - Le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement,
 - Le Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1 et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun,
 - Le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, articles 4, 24 § 1er, 30, 31 et 3e
 - Le Décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française,
 - Le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement

MOTIVATION : Déclaration d'un emploi de direction vacant

14. PST - Évaluation de fin de législature - Présentation finale

- BASE LÉGALE :
- CDLD, notamment, les articles L1123-27, L1124-4, L1124-25

MOTIVATION : Présentation du rapport d'évaluation finale du PST

15. Affaires générales — Séance du conseil communal — Procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 — Approbation

- BASE LÉGALE :
- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

MOTIVATION : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 24 JUIN 2024

16. Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

- BASE LÉGALE :
- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 ;
 - Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;
 - Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 ;
 - Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, article 19bis ;
 - Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, particulièrement, *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71

MOTIVATION : Questions orales transmises par voie électronique à l'adresse «commune@lobbes.be», avant le 28 AOÛT 2024, 11 heures.

